

**trigone**

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

**DELIBERATION n° CS 03 07 23**  
**Séance du Jeudi 13 Juillet 2023****MARCHE DE FOURNITURE DE BENNES****Nombre de membres**

En exercice : 19

Présents : 13

Procuration : 0

Absent : 6

**Date de la convocation**

Le 22 Juin 2023

**Date d'affichage**

Le Jeudi 13 Juillet 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO, M. Thierry REVEIL, M. Benoit DESENLIS, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Jean-Claude BOURGUIGNON représenté par M. Anthony CHAULET

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Didier DUPRONT, M. Claude NEF

Par délibération du 21 mars dernier, le comité syndical a résilié le marché passé avec l'entreprise BEAUDONNET, suite à une demande de revalorisation importante demandée par le prestataire. Ce marché concerne la fourniture de bennes amovibles pour bras hydraulique afin de pouvoir transporter les déchets à traiter.

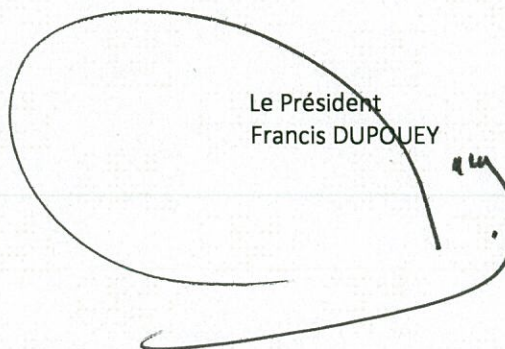
Aussi, un nouvel appel d'offres a été lancé en appel d'offres ouvert, selon la procédure d'un accord cadre à bons de commande. La durée du marché est de 4 ans. La date limite de remise des offres est fixée au 16 mai 2023.

La Commission d'Appel d'Offre réunie préalablement à la séance a retenu l'entreprise LAVIGNE pour un montant maximum de 400 000 euros HT sur une durée totale de 4 ans.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise LAVIGNE pour une durée de 4 ans d'un montant maximum de 400 000 euros HT, ainsi que toutes les pièces y afférents.

Le Président  
Francis DUPOUEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.